

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES
DU 18 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 18 avril, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme ALLAIRE, maire.

Etaient présents : ALLAIRE Jérôme, ~~PERRIN ACKER Nathalie~~, BREARD Nicolas, DEVINAT Fabienne, BOIVIN Christophe, MAGNYE Sandrine, ~~BURON David~~, BRUNEAU Alice, DENEUX Valérie, BURGEVIN Nicolas, PERRAULT Caroline, HAUTBOIS Edmond, ~~LEPAGE Amanda~~, ~~LECOMPTE Frédéric~~, REMON Karine, ~~ANJARD Sylvain~~

Excusés : PERRIN ACKER Nathalie (pouvoir ALLAIRE Jérôme), LEPAGE Amanda

Absents : ANJARD Sylvain, BURON David, LECOMPTE Frédéric,

Secrétaire de séance : BREARD Nicolas

Date de convocation : 12 avril 2024

Le quorum est atteint. On décompte 11 présents, 1 excusé, 1 pouvoir, 2 absents soit 12 votants.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Choix du secrétaire de séance : BREARD Nicolas

Il retrace l'ordre du jour du présent conseil et demande si des questions diverses sont à ajouter à celui-ci.

Voici l'ordre du jour :

Urbanisme/Voirie/Environnement/Espaces verts

1. Précision vente terrain création parking projet spa devant l'entrée de l'ancienne carrière
2. Numérotation de la voirie pour ce projet

Acteurs de la vie locale et associative / Communication

3. Règlement du mini-bus

I-Urbanisme / voirie / environnement / espaces verts

1. Précision vente terrain création parking projet spa devant l'entrée de l'ancienne carrière

N°46-04/2024 - Objet : Précision quant aux délibérations n°1 et n°16 portant sur la vente partielle de parcelles situées rue du Moulin de la Roche à l'entrée de l'ancienne carrière

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

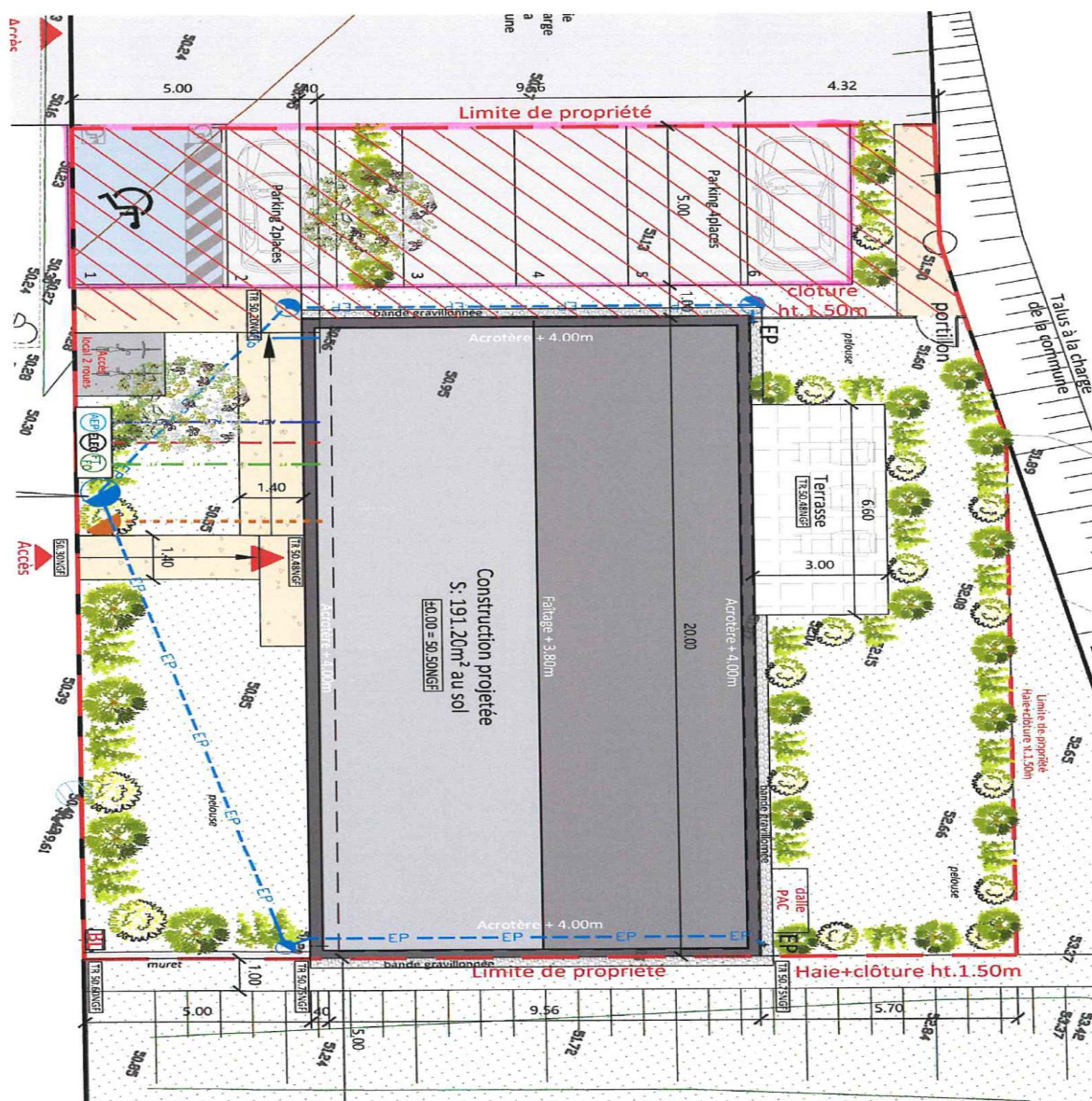
Monsieur le Maire explique aux conseillers la présence de ce dossier de nouveau à l'ordre du jour.

Les délibérations n°1 et n°16 de 2024 sont toujours exécutoires. À l'occasion de la préparation de l'acte de vente du terrain, l'assujettissement à la TVA a été recherché. Il s'avère que la vente n'est pas assujettie à la TVA. Le prix de vente voté lors de la séance du 11 janvier 2024 dans la délibération n°1 reste identique soit 77.90 € du m² hors viabilisation.

Suite à cette vente, et pour permettre une équité entre les professionnels installés sur la commune, la commune s'engage à racheter le parking fini d'une surface à déterminer suivant le document d'arpentage à intervenir après réalisation des travaux et lié à la construction de l'institut de beauté

et selon les conditions posées dans les deux précédentes délibérations. La surface du parking rachetée est d'environ 87m² (17.40m de long sur 5 m de large). Celle-ci sera ajustée avec le plan de division à réaliser lors du rachat. Néanmoins, il est possible d'estimer à environ 6 777 € le montant du rachat (87m² * 77.90€ du m²). La partie qui sera rachetée par la Commune est surlignée en rose au plan ci-après. Ce plan sera annexé à l'acte notarié.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune. Quant aux frais de division, ils seront réalisés par le géomètre Kaligéo et à la charge du vendeur.



Le permis de construire a été accordé au 10 avril 2024 avec les prescriptions suivantes :

- la construction sera édifiée à l'aplomb de la limite de propriété sans intervalle, ni débord de toit sur le fonds voisin. Les eaux pluviales seront récupérées sur le fonds du demandeur
- les prescriptions émises par la commission de sécurité de l'arrondissement de Laval ainsi que celles du rapport de présentation pour C.C.D.C.A relative à l'accessibilité aux personnes handicapées

annexées à l'arrêté du permis seront respectées tout comme les observations du rapport du service d'incendie

-tout élément de soutien de la terre suite aux travaux générés par le demandeur et le nivellement seront à la charge du demandeur

-aucun aménagement ne devra déborder de la limite de propriété, ni impacter les voies existantes

Pour rappel :

Les mises à niveau des accès par rapport à l'existant concernant les bâtiments, et autre voie, sont à la charge de l'acheteur. Tout élément de soutien de la terre suite aux travaux générés par l'acheteur, le nivellement sont à sa charge. La commune ne palliera pas le manque ou le défaut de précision d'implantation du maître d'œuvre par rapport à l'existant.

En revanche, ce projet nécessite de déplacer l'accès à l'ancienne carrière et ces travaux seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-**MAINTIENT** la délibération du 11 janvier 2024 n°1 et vend le terrain d'une surface de 528m² à la SCI pour un montant de 77.90 € du m² hors viabilisation sans assujettissement à la TVA,

-**RACHETERA** le parking fini, selon les conditions posées dans les deux précédentes délibérations, pour une surface approximative de 87 m² hors espace vert et cheminement piétonnier pour un montant de 77.90€ du m², à ajuster selon le plan de division réalisé lors du rachat

-**PRECISE** que le cabinet de géomètre Kaligéo, ayant réalisé les premiers plans de divisions, réalisera celui de la vente du parking, les frais seront à la charge du vendeur

-**DIT** que les frais d'acte de l'achat du parking seront supportés par la commune

2. Numérotation de la voirie pour ce projet

N°47-04/2024 - Objet : Attribution d'un numéro de voirie pour la future construction située rue du Moulin de la Roche à l'entrée de l'ancienne carrière

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire d'attribuer une numérotation de voirie en vue de la future construction de l'institut de beauté située rue du Moulin de la Roche à l'entrée de l'ancienne carrière, anciennement parcelles B 1464 et B1466p et nouvelle parcelle B 1470 et 1474 p. L'adresse postale retenue est le 9 rue du Moulin de la Roche.

Il est proposé au Conseil de retenir cette numérotation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-**RETIENT** le numéro 9 rue du Moulin de la Roche pour l'emplacement du nouvel institut de beauté, anciennement parcelles B 1464 et B1466p et nouvelle parcelle B 1470 et 1474 p

-**CHARGE** Monsieur le Maire de sa mise en œuvre

II- Acteurs de la vie locale et associative / communication

3. Règlement du mini-bus

N°48-04/2024 - Objet : Adoption du règlement, contrat location, état des lieux pour un prêt du mini-bus communal aux associations entrammaises

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire d'adopter le règlement, le contrat de location et l'état des lieux pour prêter, sur réservation, le minibus communal aux associations entrammaises.

Le minibus pourra être réservé via le logiciel de gestion des salles 3douest en lien sur le site internet communal. Des pièces pour valider la réservation sont nécessaires comme l'assurance en responsabilité civile pour les autocollants extérieurs, la copie du permis de conduire ou l'attestation sur l'honneur de sa validité. L'état des lieux se fait via l'application SheqInstant par prise de photos du véhicule pour comparaison avec la photo témoin de l'état antérieur. Cette utilisation est gracieusement mise à disposition de la commune pour fluidifier la procédure d'emprunt.

Il est proposé au Conseil de retenir les outils : règlement, contrat et application pour l'état des lieux afin de mettre en place la location du minibus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-**RETIENT** le règlement avec quelques modifications apportées, le contrat et le mode via une l'application pour l'état des lieux du véhicule

-**CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre les éléments

III- Compte rendu des décisions prises par le maire en exécution de la délégation du Conseil municipal

Suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2020 précisée sur demande de la préfecture, (délibération 45 du 26 mai 2020) et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée

1° Arrêté et modifier les affectations des bâtiments communaux

Néant

2° Tarifs 100 €/j des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics

Néant

3° Marchés publics ≤ 15 000 € HT

Nature	Fournisseur	Montant HT

4° Louage de choses

Logements	Nouveau

5° Contrats d'assurance et indemnités de sinistres

Néant

6° Créer les régies comptables

Néant

7° Délivrer et reprendre les concessions du cimetière

Néant

8° Accepter dons et legs

Néant

9° Aliénation de biens mobiliers ≤ 4 600 €

Néant

10° Régler frais honoraires avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Néant

11° Fixer reprise alignement en application document urbanisme

Néant

12° Droit préemption urbain hors zone UA-3+

N° d'enregistrement	Date	Référence cadastrale	Décision

13° Ester en justice

Néant

14° Régler les conséquences des accidents impliquant les véhicules municipaux jusqu'à 15000 € HT

Néant

15° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil de 70 000 €

Néant

IV-Questions diverses

Liste des demandeurs d'emploi établis sur la commune au 1 avril 2024
68 personnes réparties 32 hommes et 36 femmes, 52 indemnissables

Inscrits à la Banque alimentaire au 12 avril 2024 :
6 foyers représentant 13 personnes

Evènements :

Prochaines réunions :

	18h15	Commission adressage
	20h30	Commission urbanisme
	18h00	Commission Développement durable
21 mai 2024	20h30	Commission enfance/jeunesse prochaine dates 6 juin, 2 juillet, 17 septembre, 15 octobre, 19 novembre, 17 décembre
	20h30	Commission Acteurs de la vie locale
	20h30	Commission patrimoine
	20h30	Commission RH
Prochains Conseils : 16/05, 13/06, 11/07, 12/09, 10/10, 14/11, 12/12		

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTÉES

Délibération n°46-04/2024/044 - Précision quant aux délibérations n°1 et n°16 portant sur la vente partielle de parcelles situées rue du Moulin de la Roche à l'entrée de l'ancienne carrière

Délibération n°47-04/2024/045 - Attribution d'un numéro de voirie pour la future construction située rue du Moulin de la Roche à l'entrée de l'ancienne carrière

Délibération n°48-04/2024/045 - Adoption du règlement, contrat location, état des lieux pour un prêt du mini-bus communal aux associations entrammaises

Séance du 18 avril 2024
Délibérations prises de
n°46 à 48 /2024

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
ALLAIRE	Jérôme		DENEUX	Valérie	
PERIN ACKER	Nathalie	Excusée-pouvoir	BURGEVIN	Nicolas	
BREARD	Nicolas		PERRAULT	Caroline	
DEVINAT	Fabienne		HAUTBOIS	Edmond	
BOIVIN	Christophe		LEPAGE	Amanda	Absente-Excusée
MAGNYE	Sandrine		LECOMPTE	Frédéric	Absent
BURON	David	Absent	REMON	Karine	
BRUNEAU	Alice				
ANJARD	Sylvain	Absent-Excusé			